
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mars, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 8 mars 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

8 mars 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

19 mars 2024

OBJET : *Personnel
communal : création de
postes.*

240316-08



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme
JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme
BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..
FAUCHARD..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..
Mmes AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mme COULANGEON à
Mme FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HALELIN, Mr
LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO,
Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mme CHIROL à Mr
LEFEBRE.



Le procès-verbal de la séance du 3 février 2024 est approuvé
(date de publication : 19 mars 2024).



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier
1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des
emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, visant
les articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction
publique

Vu le tableau des effectifs,

.../...

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dont les missions sont affectées à la direction « éducation – enfance – jeunesse » et au service « population » et un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 50 % dont les missions sont affectées au service « population »,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 mars 2024 et la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 50 % à compter du 16 mars 2024,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1^{er} échelon indice brut : 368, indice majoré : 367, indice de rémunération : 367) ainsi qu'à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif (1^{er} échelon indice brut : 367, indice majoré : 366, indice de rémunération : 366) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :


Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.


Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 19 mars 2024